



PROJET DE MARCHÉ N°B26-03288-SGV

ENTRE

LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, établissement public de recherche à caractère scientifique technique et industriel,
dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15^{ème},
immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S PARIS B 775 685 019
représenté par _____, agissant en qualité de _____,
ci-après dénommé « **le CEA** »

d'une part,

ET

La société _____,
dont le siège social est situé _____,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ sous le numéro R.C.S _____,
représentée par Monsieur _____, agissant en qualité de _____,

(à compléter par le soumissionnaire à la remise de son offre)

ci-après dénommée « **le Titulaire** »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS	3
ARTICLE 3 - CORRESPONDANTS.....	3
ARTICLE 4 - ETENDUE DE LA MISSION	4
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXECUTION	7
ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE	7
ARTICLE 7 - LIVRABLES	8
7.1 - DISPOSITIONS GENERALES	8
7.2 - FORMAT DES LIVRABLES REMIS	8
ARTICLE 8 - – DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHE	9
8.1 - DISPOSITIONS GENERALES	9
8.2 - OBLIGATION DE CONSEIL ET D'INFORMATION.....	9
ARTICLE 9 - – DROITS DE PROPRIETE.....	9
ARTICLE 10 - RECEPTION DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 11 - GARANTIES	10
ARTICLE 12 - RESPONSABILITES – ASSURANCES.....	10
ARTICLE 13 - DELAI.....	10
ARTICLE 14 - PRIX	11
14.1 - TRANCHE FERME.....	11
14.2 - TRANCHE OPTIONNELLE N°1.....	11
14.3 - TRANCHE OPTIONNELLE N°2.....	11
14.4 - PRESTATIONS SUR BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE	12
ARTICLE 15 - PENALITES POUR RETARD.....	12
15.1 - PENALITES	12
15.2 - NON-RESPECT D'UNE MISE EN DEMEURE	12
15.3 - APPLICATION DES PENALITES.....	12
ARTICLE 16 - CONDITIONS DE FACTURATION.....	12
ARTICLE 17 - FACTURATION - REGLEMENTS	14
ARTICLE 18 - JURIDICTION COMPETENTE [SI FOURNISSEUR FR]	15
ARTICLE 19 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE [SI FOURNISSEUR ETRANGER]	15
ARTICLE 20 - REGIME FISCAL	15
ARTICLE 21 - CONCLUSION DU MARCHE	15

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 - Le présent marché a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la réalisation d'une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), de niveau 1 au sens de l'article R4532-1 du Code du Travail, ci-après désignée par « les Prestations ».

Les Prestations ont pour cadre la réalisation du projet de Réhabilitation et de Réaménagement du bâtiment 40.06, dénommé ci-après « les Travaux ».

1.2 - Les Prestations sont effectuées pour le compte du Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA), maître d'ouvrage.

1.3 - Le Titulaire du marché de maîtrise d'œuvre est en cours de désignation. Ses coordonnées seront communiquées ultérieurement.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

- les prescriptions de et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
- le dossier de consultation référencé B26-03288-SGV avec, notamment faisant partie intégrante :
 - le cahier des charges référencé 2026 101 daté du 07/08/2026,
 - le dossier de plans,
 - les diagnostics amiantes existant du bâtiment,
 - les rapports d'analyse d'amiante du bâtiment,
- Les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
- les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA (édition de février 2013) ;
- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;
- à titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée [REDACTED] du [REDACTED].
(à compléter par le soumissionnaire)

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

L'annexe n°1 « Prestations sur bordereau de prix unitaire » fait partie intégrante du présent marché.

ARTICLE 3 - CORRESPONDANTS

3.1 - Correspondants techniques du CEA

Mme DECHAMP Aline - DPEI/SPEPP/GPP - Tél. : 04.38.78.96.15 / 06.75.26.75.41
E-mail : aline.dechamp@cea.fr

M. MILLOT Nicolas- Tél. : 04.38.78.10.90 / 06.49.55.83.82
E-mail : nicolas.millot@cea.fr

M. CROUX Alain – Ingénieur Sécurité - Tél. : 04.38.78.64.74 / 06.86.84.19.43
E-mail : alain.croux@cea.fr

3.2 - Correspondants commerciaux du CEA

Mme Sabine Galouzeau - Service des Marchés et Achats - Tél. : 04.38.78.90.35
E-mail : sabine.galouzeau@cea.fr

M. Steven YHUEL - Service des Marchés et Achats - Tél. : 04.38.78.95.74
E-mail : steven.yhuel@cea.fr

3.3 - Comptabilité fournisseur

Comptabilité fournisseur :

Tél : 01 69 08 47 50

Email : [SFC-Fournisseur GRE@cea.fr](mailto:SFC-Fournisseur_GRE@cea.fr)

RELANCES@cea.fr

3.4 - Correspondant commercial du Titulaire

M. _____ - Tél. : _____ - E-mail : _____ **(à compléter par le soumissionnaire)**

3.6 - Coordonnateur SPS du Titulaire

M. _____ - Tél. : _____ - E-mail : _____ **(à compléter par le soumissionnaire)**

Le Titulaire désigne un coordonnateur SPS qui est le seul interlocuteur du CEA pour la réalisation des Prestations.

Au cas où le coordonnateur du Titulaire serait remplacé, ce dernier s'engage à avertir le CEA au moins deux mois à l'avance. Une période de recouvrement d'une durée minimum d'un mois sera effectuée, à la charge financière du Titulaire, afin de procéder aux transferts d'informations.

Le Titulaire s'engage à procéder à ce remplacement par du personnel de qualification et d'expérience au moins équivalentes. Le Titulaire soumettra pour accord au CEA un dossier qui démontrera la compétence et la qualification de ce nouvel interlocuteur.

Les changements sont notifiés par lettre recommandée avec avis de réception et prennent effet dès la date de réception de ladite lettre.

ARTICLE 4 - ETENDUE DE LA MISSION

Le Titulaire s'engage à réaliser l'ensemble des Prestations conformément au cahier des charges susvisé. Le Titulaire ne doit en aucun cas entreprendre des prestations en dehors de celles définies dans le cahier des charges, sans l'accord préalable écrit du CEA.

Les prestations confiées au Titulaire sont composées d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles ainsi que de prestations sur bordereau de prix unitaires réalisées sur bons de commande.

Seule la tranche ferme est exécutoire dès la signature du présent marché.

La tranche optionnelle n°1 est éventuellement affermie par le CEA par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard **9 mois** après la notification du marché.

La tranche optionnelle n°2 est éventuellement affermie par le CEA par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard **3 mois** après la fin de la tranche ferme.

Le Titulaire ne pourra pas prétendre au versement d'une indemnité en cas de non affermissement de la tranche optionnelle.

4.1 - Tranche ferme

La tranche ferme correspond aux phases de conception de l'opération de curage du bâtiment et traitement de MPCA (phase 1A) ainsi que de l'opération de réhabilitation et de réaménagement du bâtiment (phase 2A).

La tranche ferme précisément décrite au cahier des charges cité à l'article 2 du présent marché, comprend notamment, respectivement pour chacune des 2 phases :

- L'analyse des phases AVP, PRO
- L'élaboration du Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS).
- La constitution du Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO).
- L'ouverture du Registre-Journal.
- La définition des sujétions relatives à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires et des installations générales, notamment les installations électriques.
- La mise en place des mesures nécessaires à la coordination du chantier,
- L'élaboration du document harmonisé de l'organisation des livraisons (DHOL)
- La rédaction du Règlement intérieur du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail.
- La participation à la rédaction des dossiers de consultation des entreprises et à l'analyse des offres.

4.3- Tranche optionnelle n°1

La tranche optionnelle n°1 correspond à la réalisation de l'opération de curage du bâtiment et traitement de MPCA (phase 1B).

La tranche optionnelle n°1 précisément décrite au cahier des charges précité à l'article 2 du présent marché, comprend notamment les tâches suivantes :

- l'organisation et la gestion du Collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail
- Une mission de coordination générale,
- la mise à jour du PGCSPS, et du DIUO
- la participation à la Commissions Local de Sécurité
- la gestion de l'accès au chantier et de ses interférences avec les activités du site
- l'ouverture et la gestion du registre journal,
- la mise à jour de la définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires et des installations.
- la vérification des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

Les Prestations attendues ainsi que le contenu de chaque tâche sont détaillés dans le cahier des charges cité à l'article 2 du présent marché.

La durée de la tranche optionnelle n°1 est estimée à six mois à compter de la réception du courrier d'affermissement de la tranche optionnelle. La présente tranche optionnelle peut faire l'objet, à la demande du CEA, d'une prolongation, dans ce cas les prestations supplémentaires réalisées par le CSPA sont rémunérées via les prestations sur bordereau de prix.

4.3- Tranche optionnelle n°2

La tranche optionnelle n°2 correspond à la réalisation de l'opération de réhabilitation et de réaménagement du bâtiment (phase 2B).

La tranche optionnelle n°2 précisément décrite au cahier des charges précité à l'article 2 du présent marché, comprend notamment les tâches suivantes :

- l'organisation et la gestion du Collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail
- Une mission de coordination générale,
- la mise à jour du PGCSPS, et du DIUO
- la participation à la Commissions Local de Sécurité
- la gestion de l'accès au chantier et de ses interférences avec les activités du site
- l'ouverture et la gestion du registre journal,
- la mise à jour de la définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires et des installations.
- la vérification des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

Les Prestations attendues ainsi que le contenu de chaque tâche sont détaillés dans le cahier des charges cité à l'article 2 du présent marché.

La durée de la tranche optionnelle n°2 est estimée à quatorze mois à compter de la réception du courrier d'affermissement de la tranche optionnelle. La présente tranche optionnelle peut faire l'objet, à la demande du CEA, d'une prolongation, dans ce cas les prestations supplémentaires réalisées par le CSPS sont rémunérées via les prestations sur bordereau de prix.

4.4– Prestations sur bordereau de prix

Les Prestations sur bordereau de prix sont les suivantes :

- inspection commune supplémentaire et tenue et adaptation des PPSPS,
- participation à une réunion hebdomadaire supplémentaire de chantier incluant une visite de chantier,
- visite de chantier inopinée supplémentaire,
- consignation des réunions et des visites au registre journal supplémentaire,
- communication des états mensuels des heures de travail (fin de mois) de l'entreprise (prestations supplémentaires ne pouvant être réalisées qu'au terme des durées estimatives des tranches optionnelle n°1 et n°2 car comprises dans le montant forfaitaire des tranches optionnelles n°1 et n°2),
- analyse des accidents de travail (prestations supplémentaires ne pouvant être réalisées qu'au terme des durées estimatives des tranches optionnelle n°1 et n°2 car comprises dans le montant forfaitaire des tranches optionnelles n°1 et n°2),

Les prestations sur bordereau de prix sont réalisées en tant que prestations supplémentaires, si nécessaire, au terme des durées estimatives des tranches optionnelle n°1 et n°2 car comprises dans le montant forfaitaire des tranches optionnelles n°1 et n°2), ou sur demande du CEA lorsque le CEA souhaite faire réaliser au Titulaire des prestations supplémentaires non-prévues au cahier des charges.

Les prestations sur bordereau de prix font l'objet de bons de commande émis en cours d'exécution du marché sur la base du bordereau des prix unitaires figurant en annexe n° 1 du présent marché.

Ils sont envoyés au Titulaire par mail à l'adresse _____ **(à compléter par le soumissionnaire).**

Le Titulaire s'engage à honorer l'ensemble des bons de commande émis par le CEA pendant la durée du marché, même si le délai d'exécution des bons de commande va au-delà de la date de fin de marché.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXECUTION

5.1 -Mise à disposition de fichiers ou programmes informatiques

Dans le cadre des Prestations confiées au Titulaire et pour leur bonne exécution, le CEA peut mettre à la disposition du Titulaire des fichiers informatiques de données, des programmes informatiques, sous quelque forme que ce soit (codes sources, codes objets, codes exécutables).

Il est de convention expresse que le CEA est et reste propriétaire des ensembles mis à la disposition du Titulaire. Les données contenues dans ces fichiers ou programmes ne peuvent être exploitées par le Titulaire que pour les besoins des Prestations qui lui sont confiées. Toute autre diffusion ou exploitation, sous quelque forme que ce soit, lui est interdite. De même, il lui est interdit d'effectuer des copies de ces fichiers ou programmes.

En conséquence, le Titulaire doit s'obliger à prendre toutes mesures tendant à assurer le secret le plus absolu sur les données communiquées. Il ne peut communiquer les éléments relatifs à celles-ci qu'aux membres de son personnel appelés à travailler pour exécuter les Prestations considérées. A l'issue des Prestations, le Titulaire doit restituer sans délais les fichiers ou programmes au CEA, ainsi que les données concernées et n'en conserver aucune trace.

5.2 -Restitution des éléments remis par le CEA

Les éléments (documents, prototypes et/ou tout autre bien) remis au Titulaire par le CEA dans le cadre du présent marché doivent être restitués au CEA sous la forme dans laquelle ils lui ont été remis (papier ou informatique) à l'échéance du présent marché ou, en cas de dénonciation du marché par l'une ou l'autre des parties, à la date de la prise d'effet de cette dénonciation. Ils restent la propriété du CEA. Ils sont exclusivement réservés à l'usage du présent marché. Ils ne peuvent être ni reproduits, ni utilisés à d'autres fins sans l'autorisation expresse préalable et écrite du CEA. La restitution de ces éléments est une condition de la Réception des Prestations par le CEA.

5.3 -Accès au Centre

Les conditions d'accès au Centre sont définies dans les règles applicables aux Entreprises Extérieures visées à l'article 2 du présent marché, complétées par les dispositions du cahier des charges le cas échéant.

Ces dispositions ne donnent lieu à aucune indemnité au bénéfice du Titulaire qui, par ailleurs, ne peut s'en prévaloir pour justifier du non-respect de ses obligations contractuelles quelles qu'elles soient.

En début de chaque année, le CEA Grenoble fait connaître au Titulaire les dates de fermeture du Centre (environ 8 à 10 jours par an en plus des jours fériés).

Pour l'année 2026, les jours de fermeture sont les 2 janvier, 15 et 25 mai, 13 juillet, 14 août, 24, 28, 29, 30, 31 décembre.

Sauf autorisation expresse de la part du CEA, le Titulaire ne doit pas intervenir sur le site durant ces jours de fermeture.

ARTICLE 6 -OBLIGATIONS DU TITULAIRE

6.1 - Respect par le Titulaire de la réglementation fiscale et sociale

Le Titulaire s'engage à remettre :

- lors de la conclusion du présent marché et tous les six mois à compter de sa notification, jusqu'à la fin de l'exécution, les documents exigés à l'article D.8222-5 (s'il est établi en France) ou à l'article D.8222-7 (s'il est établi à l'étranger) du Code du travail et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics).

Le Titulaire doit s'assurer lors de la conclusion du marché, et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions.

Le Titulaire encourt des pénalités s'il ne les respecte pas (cf. article 21.1 des Conditions générales d'achat du CEA).

6.2 - Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

6.3 - Habilitation - Certification

Le Titulaire, étant directement responsable de son personnel et de sa sécurité, s'engage à affecter aux Prestations, objet du présent marché, un personnel disposant d'une qualification appropriée et dûment habilité dans les diverses spécialités nécessaires à l'exécution des Prestations.

Si la réalisation d'une partie des Prestations nécessite des habilitations spécifiques, le Titulaire s'engage à ce que celles-ci ne soient réalisées que par du personnel titulaire des habilitations correspondantes.

Le CEA se réserve le droit de refuser certaines personnes s'il s'avérait que leurs habilitations et/ou qualifications se révèlent insuffisantes ou non conformes dans l'accomplissement des tâches qui leur sont assignées.

ARTICLE 7 - LIVRABLES

Le Titulaire doit remettre au CEA l'ensemble des documents exigés par le cahier des charges ci-après dénommés "les Livrables" et les tenir à jour tout au long du marché. De façon générale, à la fin de chaque mois, le Titulaire informe le CEA de l'état d'avancement de sa mission.

La remise des Livrables est une condition de Réception des Prestations par le CEA.

Chaque document remis par le Titulaire fait l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement par les parties.

7.1 - Dispositions générales

A la demande du CEA et dans le délai fixé par ce dernier, le Titulaire remet une nouvelle version des Livrables suite aux remarques formulées par le CEA.

A défaut, il sera fait application de l'article 24 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

7.2 - Format des livrables remis

Ces Livrables sont envoyés au correspondant technique du CEA par lettre recommandée avec accusé de réception et remis sous forme de fichiers informatiques. Tous les documents remis par le Titulaire au CEA sont réalisés aux formats suivants (ou strictement compatibles) :

Tous les dossiers remis par le Titulaire sont réalisés aux formats suivants (ou strictement compatibles) :

- Microsoft WORD (.docx) pour les documents de type texte,
- Microsoft EXCEL (.xlsx) pour les documents de type tableau de chiffres,
- Microsoft POWERPOINT (.pptx),
- Microsoft PROJECT sous WINDOWS (.mpp) pour les documents de type planning,

- AUTOCAD (.dwg), SKETCHUP (.skp) et PDF (.pdf) pour les documents dessinés.
- Chacun d'eux sera remis au CEA sous forme numérique et d'un support papier.

ARTICLE 8 — DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHE

8.1 - Dispositions générales

Le Titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des spécifications techniques locales pour exécuter les Prestations et il reconnaît avoir reçu du CEA toutes les indications qui lui sont nécessaires pour les réaliser.

Les Prestations doivent être exécutées conformément aux règles de l'art.

Le Titulaire répond de l'exactitude des Prestations, rapports et documents établis ou vérifiés par ses soins, et supporte la charge, sans supplément de prix, des corrections à y apporter. Les observations et approbations du CEA ne diminuent en rien la responsabilité du Titulaire.

En outre, le Titulaire supporte les conséquences pécuniaires des dommages qui seraient dus à une mauvaise exécution de ses obligations.

8.2 - Obligation de conseil et d'information

Le Titulaire est expressément tenu au fur et à mesure de l'exécution des Prestations, au devoir de conseil et d'information le plus étendu lequel consiste notamment à informer complètement le CEA sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit dans la conduite du projet, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au parfait et complet accomplissement de sa mission et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du CEA.

8.3 –Réunions

Pour suivre l'exécution du marché, les parties tiennent autant de réunions que nécessaire. La date de tenue des réunions est déterminée d'un commun accord.

Le Titulaire participe aux réunions techniques de mises au point avec le CEA, le concepteur réalisateur et le contrôleur technique lors du choix des principales options ainsi que lors du démarrage du chantier.

Le Titulaire réalise autant de visites de chantier qu'il est nécessaire pour renseigner le CEA sur le respect, par les entreprises, de la qualité de l'exécution et les dispositions prises pour l'assurer, notamment lors des phases particulièrement importantes de celle-ci.

Le Titulaire participe également aux réunions de la maîtrise d'ouvrage et du maître d'œuvre en vue de la validation des modifications du projet et des options prises.

Un compte rendu est diffusé à l'ensemble des acteurs du chantier à l'issue de chaque visite ou réunion de chantier.

ARTICLE 9 — DROITS DE PROPRIETE

Les droits de propriété intellectuelle et /ou le savoir-faire afférents aux Résultats résultant de l'exécution du présent marché sont régis par les dispositions du chapitre 5 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Tous les Livrables (sur supports papier et informatiques) élaborés pour le compte du CEA par le Titulaire en exécution du présent marché (tableaux, synthèses, études, rapports, notes, plans, comptes rendus...) et d'une manière générale, les Résultats, sont la propriété exclusive du CEA à compter de leur élaboration.

A cet effet, le Titulaire cède à titre exclusif au CEA, l'intégralité de ses droits patrimoniaux de propriété intellectuelle et, le cas échéant de producteur de base de données, afférents à l'ensemble des Résultats et ce, au fur et à mesure de leur conception, pour tous pays et pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle

y afférents, dans les conditions précisées au chapitre 5 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Le Titulaire garantit au CEA qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution du marché et à l'utilisation des Résultats.

Le Titulaire garantit en particulier le CEA contre toutes conséquences dommageables résultant de toute revendication ou réclamation de tiers en lien avec les Résultats dans les conditions précisées à l'article 12.5 du chapitre 5 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

ARTICLE 10 - RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception des Prestations, objet de chacune des tranches, est prévue à la fin de la tranche correspondante et remise de l'ensemble des documents, à la charge du Titulaire, mis à jour et acceptés sans réserve par le CEA, conformément aux conditions prévues au chapitre 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Le Titulaire intègre, à sa charge, les remarques de fond ou de forme formulées par le CEA et ce jusqu'à l'acceptation sans réserve des Livrables par le CEA (Réception des Prestations).

Il est précisé que la prise en compte des réserves du CEA ne peut différer la date de remise des dossiers complets, ni justifier une remise en cause du ou des délais sur lesquels le Titulaire s'est engagé dans le cadre du présent marché.

Toute réception donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé contradictoirement par les deux parties.

La date de signature du procès-verbal de Réception des Prestations est le point de départ de la garantie.

ARTICLE 11 - GARANTIES

Pendant un délai de 12 mois à compter de la date de la Réception des Prestations inhérente à chaque tranche optionnelle (1 et 2), le Titulaire s'engage à corriger, à ses frais, toute erreur de son fait, sans préjudice de toute indemnité qui pourrait être allouée au CEA conformément aux Conditions Générales d'Achat du CEA.

Pendant ce délai de garantie, tous les frais de fourniture, de main d'œuvre et de déplacement du personnel sont à la charge du Titulaire.

Si le Titulaire ne respecte pas l'obligation ci-dessus, le CEA se réserve le droit de faire corriger les Prestations par un tiers aux frais et risques du Titulaire, sans que ce dernier ne puisse opposer la confidentialité de ses résultats ou une limitation quelconque découlant de droits de propriété intellectuelle ou afférents au savoir-faire.

Les observations ou approbations du CEA ne diminuent en rien la responsabilité du Titulaire.

En outre, le Titulaire supporte les conséquences pécuniaires des dommages qui seraient dus à une mauvaise exécution de ses obligations.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITES – ASSURANCES

Il est fait application du chapitre 12 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

ARTICLE 13 - DELAI

13.1 - Tranche ferme

13.1.1 - Pour la phase 1A :

T0 étant la date de remise de signature du marché, T1 la date de remise dossier APS par le CEA, T2 étant la date de remise dossier APD par le CEA, le Titulaire s'engage à respecter les délais suivants, :

- Ouverture du Registre Journal de Coordination : T0 + [REDACTED]

- Remise du Règlement intérieur du collège interentreprises : T0+ [REDACTED] semaines
- Remise de la trame du DIUO : T0 + [REDACTED]
- Rapport d'analyse du dossier APS : T1 + [REDACTED]
- Rapport d'analyse du dossier APD : T2 + [REDACTED]

(à compléter par le soumissionnaire à la remise de son offre)

13.1.2 - Pour la phase 2A :

T0 étant la date de remise de signature du marché, T1 la date de remise dossier APS par le CEA, T2 étant la date de remise dossier APD par le CEA, le Titulaire s'engage à respecter les délais suivants, :

- Ouverture du Registre Journal de Coordination : T0 + [REDACTED]
- Remise du Règlement intérieur du collège interentreprises : T0+ [REDACTED] semaines
- Remise de la trame du DIUO : T0 + [REDACTED]
- Rapport d'analyse du dossier AVP : T1 + [REDACTED]

(à compléter par le soumissionnaire à la remise de son offre)

Le Titulaire s'engage à respecter l'ensemble des délais et indicateurs indiqués au cahier des charges.

13.2 - Achèvement de la mission

Le présent marché entre en vigueur à sa date de signature et s'achève :

- à l'issue de la tranche ferme si le CEA n'affermite pas la ou les tranches optionnelles n°1 et n°2,
- à la date de réception des travaux, ou si des réserves ont été émises, à la date de la levée de la dernière réserve lorsque la reprise nécessite l'intervention d'au moins deux entreprises.

L'achèvement du présent marché est constaté par procès-verbal signé contradictoirement par les deux parties.

ARTICLE 14 - PRIX

14.1 -Tranche ferme

Le montant des Prestations de la tranche ferme définie à l'article 4 du présent marché est fixé à la somme ferme et forfaitaire de [REDACTED] € HT ([REDACTED] euros hors taxes).

Ce montant comprend la réalisation de l'ensemble des missions définies au cahier des charges.

(à compléter par le soumissionnaire à la remise de son offre)

14.2 - Tranche optionnelle n°1

Le montant des Prestations de la tranche optionnelle n°1 définie à l'article 4 du présent marché, est fixé à la somme ferme et forfaitaire de [REDACTED] € HT ([REDACTED] euros hors taxes).

Ce montant comprend la réalisation de l'ensemble des missions définies au cahier des charges.

(à compléter par le soumissionnaire à la remise de son offre)

14.3 -Tranche optionnelle n°2

Le montant des Prestations de la tranche optionnelle n°2 définie à l'article 4 du présent marché, est fixé à la somme ferme et forfaitaire de [REDACTED] € HT ([REDACTED] euros hors taxes).

Ce montant comprend la réalisation de l'ensemble des missions définies au cahier des charges.

(à compléter par le soumissionnaire à la remise de son offre)

14.4 - Prestations sur bordereau de prix unitaire

Ces prestations sont valorisées sur la base des prix unitaires figurants au bordereau en annexe n°1 au présent marché.

Le montant des Prestations sur bordereau de prix est plafonné sur la durée totale du marché à 15% du montant HT total du marché.

ARTICLE 15 - PENALITES POUR RETARD

Outre les dispositions des Conditions Générales d'Achat du CEA relatives aux pénalités, qui s'appliquent dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions qui suivent, le CEA peut appliquer les pénalités dans les cas et conditions suivantes.

15.1 - Pénalités

En cas de non-respect des délais contractuels indiqués à l'article 13 et des indicateurs définis au cahier des charges, le Titulaire encourt des pénalités de retard à hauteur de 200 euros par jour calendaire de retard.

15.2 - Non-respect d'une mise en demeure

Par ailleurs, en dehors des cas visés aux articles ci-dessus, dans l'hypothèse où le CEA met le Titulaire en demeure de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai fixé dans la mise en demeure et pour le cas où le Titulaire ne respecte pas ce délai, le CEA applique une pénalité de 200 € par jour calendaire de retard.

15.3 - Application des pénalités

Les pénalités sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires sur la facturation.

L'application des pénalités est indépendante des autres sanctions auxquelles le retard peut donner lieu, notamment la résiliation éventuelle du présent marché. Dans le cas de résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu'au jour de la notification de la décision de résiliation.

Les pénalités n'ont pas un caractère libératoire de la responsabilité du Titulaire.

ARTICLE 16 - CONDITIONS DE FACTURATION

Chaque facture doit reprendre les termes de paiement facturés antérieurement. Les factures sont établies selon l'échéancier suivant :

Tranche ferme :

- 100 % du montant TTC de la phase 1A à la Réception sans réserve de la phase 1A, valant étape intermédiaire de la tranche ferme.
- 100 % du montant TTC de la phase 2A à la Réception sans réserve de la phase 2A, valant achèvement de la tranche ferme.

Tranche optionnelle n°1 :

- 90 % du montant TTC de la tranche optionnelle, sur situation mensuelle, après remise d'un rapport récapitulant l'ensemble des livrables remis dans le mois écoulé, acceptés par le CEA sans réserve,
- 10 % du montant TTC de la tranche optionnelle à la Réception sans réserve de la tranche optionnelle.

Tranche optionnelle n°2 :

- 90 % du montant TTC de la tranche optionnelle, sur situation mensuelle, après remise d'un rapport récapitulant l'ensemble des livrables remis dans le mois écoulé, acceptés par le CEA sans réserve,
- 10 % du montant TTC de la tranche optionnelle à la Réception sans réserve de la tranche optionnelle.

Bordereau de prix unitaire :

Les prestations sur bordereaux de prix unitaire sont facturées mensuellement avec toutes les taxes afférentes, après acceptation sans réserve par le CEA des prestations du mois considéré.

ARTICLE 17 - FACTURATION - REGLEMENTS

Avec une société de droit étranger

Les factures sont adressées en un exemplaire au :

CEA de Saclay
S3C - comptabilité fournisseur PC 75
91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex
Tél. : 01 69 08 47 50
FRANCE

Toutes les factures émises portent la référence du présent marché.

Les règlements interviennent à 30 jours à compter de la date de réception de la facture, après livraison ou exécution.

Avec une société de droit français

Conformément aux articles L2192-1 et suivants et D2192-2 du code de la commande publique complétés par l'instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique, les factures doivent être adressées au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent Marché doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique précisée notamment par l'instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique et comporter en particulier les informations suivantes :

- le numéro SIRET du CEA : **775 685 019 00587**
- le code service **GRE-C** qui permettra d'aiguiller le traitement de la facture
- l'adresse électronique de routage CEA : **775685019_77568501900587_GRE-C** ;
- le numéro d'engagement (**n°de marché/commande SAP**) composé de 10 chiffres

L'envoi des factures par voie postale est strictement réservé aux entreprises bénéficiant d'une dérogation conformément à l'article 3 de l'ordonnance du 26 juin 2014 précitée.

Le cas échéant, chaque facture papier doit être adressée en 1 exemplaire au :

CEA de Saclay
S3C - comptabilité fournisseur PC 75
91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex
Tél. : 01 69 08 47 50

Le délai de règlement est de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA sous réserve de l'acceptation par le CEA des prestations conformément aux conditions du marché.

Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA (PV) ou d'un événement ayant déclenché un terme de facturation doivent être transmises en même temps que les factures.

Dans l'hypothèse où une facture émise porte en tout ou partie sur des prestations fermes et optionnelles, le Titulaire doit décomposer le montant facturé en détaillant ce qui relève de la part ferme et de chaque option.

Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l'émetteur.

ARTICLE 18 -JURIDICTION COMPETENTE [Si fournisseur FR]

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 19 -LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE [si fournisseur étranger]

Il est expressément convenu que l'exécution du présent marché est soumise à la législation française.

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 20 - REGIME FISCAL

Le montant du marché est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur le jour de son fait générateur. Chaque terme de paiement sera assorti de la TVA. Le Titulaire du marché s'engage à indiquer sur ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

ARTICLE 21 - CONCLUSION DU MARCHE

Il est demandé au Titulaire de renvoyer le présent marché dûment signé.

**Fait à Grenoble en deux exemplaires,
Le**

Pour le Titulaire,

Pour le CEA,

